

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 920-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de 47 500 000 \$ à CAE inc. par Investissement Québec pour son projet « Intelligence numérique »

ATTENDU QUE CAE inc. est une personne morale régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. [1985], c. C-44), ayant son siège à Montréal;

ATTENDU QUE CAE inc. compte réaliser à Montréal le projet « Intelligence numérique » qui vise la construction d'un campus d'innovation dont les laboratoires serviront au développement d'une nouvelle génération de plateformes de simulation et de services de formation en aviation civile et militaire ainsi qu'en santé;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds du développement économique les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 47 500 000 \$ à CAE inc., pour la réalisation de son projet « Intelligence numérique » qui vise la construction à Montréal d'un campus d'innovation

dont les laboratoires serviront au développement d'une nouvelle génération de plateformes de simulation et de services de formation en aviation civile et militaire ainsi qu'en santé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 47 500 000 \$ à CAE inc., pour la réalisation de son projet « Intelligence numérique » qui vise la construction à Montréal d'un campus d'innovation dont les laboratoires serviront au développement d'une nouvelle génération de plateformes de simulation et de services de formation en aviation civile et militaire ainsi qu'en santé;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69087